



RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR PARTICIPANTS AUX FORMATIONS

Organisé par et dans les locaux de Progressium Formation

Applicable à compter du : 1er septembre 2023

I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement intérieur s'applique dans toute l'entreprise y compris les cours, parkings.

Le règlement intérieur fixe les règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité pour l'ensemble des participants aux formations organisées par Progressium Formation. Ces règles s'appliquent dans les locaux de Progressium Formation, situés à l'adresse suivante : 6 rue Edison - Parc du Chêne - 69500 BRON.

Ce règlement intérieur fixe les règles disciplinaires applicables aux participants aux formations. Il définit la nature et l'échelle des sanctions du non-respect de celles-ci ainsi que le déroulement de la procédure disciplinaire.

II- HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

A- Règles de sécurité

1- Obligations générales

En vertu de l'article L4122-1 du Code du travail, dans le respect des conditions prévues dans le règlement intérieur, il incombe à chaque stagiaire de prendre soin, et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions durant sa présence dans les locaux.

Le respect des mesures de sécurité et de protection individuelle des stagiaires par l'entreprise doit être scrupuleusement mis en oeuvre. Toute instruction de Progressium Formation à ce sujet doit être respectée.

Il est interdit d'enlever, neutraliser, déplacer, bloquer ou limiter l'accès aux dispositifs de sécurité mis en place par l'entreprise (trousse de secours, extincteurs, brancards, etc.), ou d'en faire une utilisation étrangère à leur finalité.

L'ensemble du matériel de sécurité doit être maintenu en parfait état de propreté et d'entretien. Toute défaillance ou défectuosité doit être signalée à la direction.

Toute violation de ces dispositions constitue une faute.

2- Obligations en cas d'incendie

PROGRESSIUM FORMATION SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
PARC DU CHÊNE - 6 RUE EDISON - 69500 BRON
TÉL : 06 22 84 56 36 - contact@progressium.fr - www.progressium-academy.fr

R.C.S. Lyon : 921 094 041 - CODE APE : 85.59A - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67921094041



Les consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie sont affichées. Les participants doivent en prendre connaissance.

En cas d'incendie, les stagiaires doivent respecter strictement les consignes de sécurité et obéir aux instructions d'évacuation données.

3- Accidents du travail

Tout accident du travail ainsi que tout dommage corporel ou non causé à autrui dans le cadre de l'exécution de la convention de formation doit être signalé immédiatement à l'animateur de la formation, par l'intéressé ou des témoins sauf cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime.

B- Protection de la santé

1-Tabagisme et vapotage

La consommation de tabac est interdite dans l'entreprise. Le vapotage est interdit dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

2- Consommation d'alcool, drogue

Il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'entreprise. Il est interdit de pénétrer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire de la drogue dans l'entreprise.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'entreprise.

III- DISCIPLINE

A- Règles générales

1- Horaires de la formation

Progressium Formation fixe les horaires de formation conformément à la convention envoyée.

Le respect de l'horaire par le stagiaire est obligatoire.

2- Retards

Dans un souci de bienveillance vis-à-vis de Progressium Formation et des autres stagiaires, il est demandé au stagiaire de contacter le formateur en cas de retard.

3- Tenue vestimentaire

Les stagiaires doivent adopter une tenue vestimentaire correcte en accord avec l'image de Progressium Formation.



4- Comportement

Les stagiaires doivent faire preuve de correction dans leur comportement vis-à-vis des autres stagiaires ainsi que du formateur. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions.

8- Informations confidentielles

Chaque stagiaire est tenu à la plus stricte confidentialité concernant l'ensemble des documents et matériels détenus vus ou utilisés dans les locaux de Progressium Formation. La divulgation de ces informations est interdite.

Les stagiaires sont tenu à une obligation de discrétion vis-à-vis de l'extérieur sur l'ensemble des éléments techniques, financiers ou autres dont ils auraient pu avoir connaissance à l'occasion de leur présence dans les locaux de Progressium Formation sous peine de sanctions et d'éventuelles poursuites pénales.

B- Nature et échelle des sanctions

Un participant à une formation commettant une violation du règlement intérieur ou adoptant un comportement considéré comme une faute pourra être sanctionné par l'entreprise.

L'entreprise pourra prononcer les sanctions suivantes, dans l'ordre croissant :

- Avertissement oral
- Exclusion de la formation

IV- PRINCIPE DE NEUTRALITÉ

Progressium Formation poursuit une politique de neutralité dans le cadre de sa relation avec ses stagiaires en formation. Pour cette raison, la manifestation de convictions religieuses, philosophiques ou politiques par leur tenue, leurs propos ou leur comportement est interdite aux stagiaires durant la durée de toute la formation.

V- HARCÈLEMENT SEXUEL, HARCÈLEMENT MORAL ET AGISSEMENTS SEXISTES

A- Harcèlement sexuel

Les dispositions des articles L.1153-3 et suivants du Code du travail s'appliquent dans l'entreprise.

Aucun stagiaire ne doit subir des faits :



1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune personne en formation ne peut être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions légales ci-dessus est nul. Tout comportement relevant de faits caractéristiques de harcèlement sexuel fera l'objet de sanctions disciplinaires.

B- Harcèlement moral

Les dispositions des articles L.1152-3 et suivants du Code du travail s'appliquent dans l'entreprise.

Aucun stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de sa participation normale à la formation, susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Tout comportement relevant de faits caractéristiques de harcèlement moral fera l'objet de sanctions disciplinaires.

C- Agissements sexistes

Les dispositions de l'article L.1142-2-1 du Code du travail s'appliquent dans l'entreprise.

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

VI- PUBLICITÉ, ENTRÉE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS

A- Formalités de publicité

Le présent règlement intérieur a été communiqué à l'inspecteur du travail le 28/09/2023.

Le présent règlement intérieur a été déposé au secrétariat du greffe du Conseil des prud'hommes de LYON le 28/09/2023.

PROGRESSIUM FORMATION SAS AU CAPITAL DE 10 000 €
PARC DU CHÊNE - 6 RUE EDISON - 69500 BRON
TÉL : 06 22 84 56 36 - contact@progressium.fr - www.progressium-academy.fr

R.C.S. Lyon : 921 094 041 - CODE APE : 85.59A - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR67921094041



Le règlement intérieur est porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

Affichage sur le lieu de formation

B- Modifications

Toute modification du règlement intérieur ou adjonction à ce dernier fera l'objet des mêmes formalités de publicité.

C- Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 1er septembre 2023.

Le 27/09/2023, à BRON

Signature et cachet de l'entreprise

PROGRESSIUM FORMATION
Parc du Chêne
6, rue Edison - 69500 BRON
RCS LYON 921 094 041 - APE : 8559A
07 72 51 77 12 - contact@progressium.fr

Emmanuel JURY, Directeur Général